

L'entente de coproduction que vous allez signer avec votre (vos) partenaire (s) étrangers devra inclure les éléments détaillés ci-dessous et être approuvée par le département des coproductions pour que la recommandation préliminaire puisse être émise.

1- LISTE DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS REQUIS DANS UNE CONVENTION DE COPRODUCTION INTERNATIONALE

ACCORD DE COPRODUCTION INTERNATIONALE

- Référence à l'accord de coproduction international (« Traité ») en vous assurant qu'il couvre le médium de votre projet

FINANCEMENT

- Contribution financière respective du (des) producteur (s) canadien (s) et du (des) producteur (s) étranger (s) au devis total
 - a) en dollars canadiens
 - b) en pourcentage du devis total
- Taux de change

DROIT D'AUTEUR

- Détention des droits d'auteur de la Production du (des) producteur (s) canadien (s) et étranger (s) incluant la propriété du négatif original et/ou de la bande maîtresse de la Production
- Détention des droits d'auteur advenant le cas de défaillance ou de résiliation

TERRITOIRES ET PARTAGE DES REVENUS

- Répartition des droits de distribution et d'exploitation de la Production dans les territoires détenus par le (s) producteur (s) canadien (s) et par le (s) producteur (s) étranger(s).
- Partage des revenus dans le monde.

CONDITIONS

- Date limite de la signature de la convention de coproduction internationale «long form», le cas échéant

2- EXIGENCES SPÉCIFIQUES REQUISES POUR CHAQUE TRAITÉ

Plusieurs traités ont des exigences spécifiques qui doivent figurer dans l'entente de coproduction. Consulter le lien suivant pour l'énumération des conditions spécifiques du traité que vous comptez utiliser.

<http://www.telefilm.ca/fr/coproductions/coproductions/accords>